

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 7 avril 2015 à 20 h 30

L'an deux mille quinze, le sept avril, à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis à la Mairie de Balbigny sous la présidence de Monsieur DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 1^{er} avril 2015.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

M. DUPIN Gilles, Maire – Mme DUFOUR Françoise – Mme GARNIER Michèle – Mme LYONNET Joëlle – M. PADET René – M. JONINON Pierre – M. BOIGNE Alain – M. BOULOGNE Jérôme – M. GALICHET Éric – Mme GOUPY Janine – Mme DURON Josette – M. PONCET Marc – Mme FERRE Odile – Mme OLIVIER Irène – Mme TRIOMPHE Christine – M. LAMURE Christophe – YENIL Etienne – M. THOMAS André – Mme BOULIN Nicole – Mme CHABANNE Christelle – M. BERTRAND Jérémy

ABSENTS avec pouvoir : Mme TISSOT Françoise a donné pouvoir à Mme LYONNET Joëlle
M. DURON Fabrice a donné pouvoir à Mme DURON Josette

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PONCET Marc

Membres En exercice : 23 Présents : 21 Votants : 23

En préambule de la réunion, le cabinet d'études D2P et Gaëtan CARTON (directeur de la ZAIN) ont réalisé une présentation du projet de la ZAIN de Balbigny.

- *Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 03 Mars 2015*
Approuvé à l'unanimité

❖ DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION

- ❖ *DOSSIER DONNANT LIEU A DELIBERATION*

A. FINANCES

1. Avenant à la régie communale sur les tarifs du Columbarium

Suite à la décision prise au dernier conseil municipal de procéder à l'extension du columbarium, le conseil municipal va être amené à se prononcer sur la révision des tarifs du columbarium afin d'amortir l'investissement entériné.

Les tarifs actuels sont de 600 € la case pour 15 ans et 1 000 € la case pour 30 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à 22 voix pour et une abstention de conserver la tarification actuelle du columbarium.

2. Avenant à la régie cantine pour les prises de repas du personnel communal

Vu la délibération du 30/06/2014 fixant les prix des prises de repas au restaurant scolaire,

Monsieur le Maire rappelle les tarifs d'un repas au restaurant scolaire :

Enfant de Balbigny : 3.40 €

Enfant hors Balbigny : 4.10 €

Adulte : 4.70 €

Les membres de la commission du personnel territorial ont proposé que les agents communaux puissent prendre leur repas au restaurant scolaire en bénéficiant d'un tarif préférentiel. Sachant que le coût de revient d'un repas s'élève à 2.10 €, la commission du personnel territorial avait proposé un tarif à 2.50 € pour les agents communaux. Un avenant à la régie cantine doit donc être pris.

La prise de repas au restaurant scolaire pour les agents communaux conformera la commune à la réglementation en mettant à disposition du personnel un lieu de restauration collective.

Madame Christelle CHABANNE propose que le tarif appliqué pour les agents communaux soit calqué sur celui des enfants de Balbigny.

Monsieur le Maire rappelle qu'aujourd'hui certains agents bénéficient de repas gratuits au restaurant scolaire, il convient, par conséquent, d'établir une justice entre les agents. Le tarif appliqué ne doit pas être dissuasif pour autant.

Le conseil approuve à 21 voix pour, 1 abstention et 1 contre, les tarifs suivants pour la prise de repas au restaurant scolaire :

Enfant de Balbigny : 3.40 €

Enfant hors Balbigny : 4.10 €

Adulte : 4.70 €

Personnel communal : 2.50 €

Cette délibération entre en vigueur au 08.04.2015

3. Avenant n°2 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'aménagement et la création de la station d'épuration

Le bureau d'études VDI a été chargé de la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'aménagement et la création de la station d'épuration. Suite à l'augmentation du coût prévisionnel des travaux, leur forfait de rémunération doit être ajusté.

Date de la notification du marché : 11/10/2013

Date de l'avenant n°1 : 22/05/2014

L'offre initiale s'était basée sur une enveloppe prévisionnelle des travaux à 750.000 € avec un taux d'honoraires de 4%. Le montant du marché était donc de 30.000 € HT.

Le coût prévisionnel des travaux a été revu à la hausse passant à 1 198 280 €, le bureau d'étude propose de diminuer ses honoraires à 3 % mais le prix du marché de maîtrise d'œuvre doit être réévalué.

Le forfait de rémunération proposé dans cet avenant s'élève à 36.000 € soit une augmentation de 6.000 € par rapport au marché initial.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'avenant n°2 pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation, l'aménagement et la création de la station d'épuration au profit du bureau d'études VDI.

4. Révision du loyer de la caserne de gendarmerie de Balbigny

La deuxième période triennale du bail de la caserne de gendarmerie de Balbigny est arrivée à échéance le 28 février 2015.

La location a été consentie pour une durée de neuf ans à compter du 1^{er} mars 2009 au 28 février 2018, moyennant un loyer annuel de 64 400 € révisable tous les trois ans en fonction de la valeur locative réelle des locaux déterminée par l'évolution de l'indice du coût de construction publié par l'INSEE.

A compter du 1^{er} mars 2015, le loyer annuel afférent à la location de la caserne de gendarmerie sise rue du Four à Chaux est porté à un montant de 65 733 € selon l'indice de base du 3^{ème} trimestre 2014

Monsieur le Maire soumet au vote le projet d'avenant à la location.

Le conseil municipal valide à l'unanimité la révision du loyer de la caserne de gendarmerie de Balbigny.

B. BUDGET

5. Affectation du résultat du budget communal de l'exercice 2014

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat :	
Dépense d'investissement reporté (D001) :	386 549.20 €
Excédent de fonctionnement (R002)	0.00 €
Besoin de financement (R1068) :	347 361.36 €

6. Taux des contributions directes

Monsieur Le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des quatre taxes directes que nous a adressé la direction des services fiscaux. Le produit fiscal attendu s'élève à 1 064 414 € avec pour taux ceux fixés en 2014 à savoir :

→ taxe d'habitation	:	15.33 %
→ taxe foncière sur les propriétés bâties	:	11.02 %
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	26.5 %
→ taxe sur la cotisation foncière des entreprises	:	19.36 %

Il demande au Conseil Municipal de fixer le produit fiscal attendu pour 2015 des quatre taxes locales directes.

Monsieur le Maire donne lecture des constats réalisés par Madame POURCHIER, Trésorière de Balbigny : « la situation financière de la commune s'est davantage dégradée en 2014 : une augmentation des dépenses de fonctionnement supérieure à l'augmentation des recettes de fonctionnement explique la nouvelle dégradation de la capacité d'autofinancement brute de la collectivité, qui ne permet plus le remboursement en capital de la dette.

Plusieurs pistes de réflexion sont à étudier : la recherche d'économies et de diminution des dépenses de fonctionnement, la hausse des recettes de fonctionnement avec éventuellement une augmentation des tarifs, une nouvelle hausse des taux de fiscalité, le report voir l'annulation de certains projets d'investissement et enfin la recherche de nouvelles recettes d'investissement dont par exemple la cession d'éléments d'actif. »

Monsieur André THOMAS rappelle que les impôts locaux ont augmenté de 2.5% en 2014 et que la proposition pour cette année repose sur une hausse de 10% sur la taxe d'habitation, la taxe foncière et le foncier non bâti. Cette augmentation s'ajoute à la hausse des tarifs sur l'eau et la création de la participation à l'assainissement collectif. Monsieur André THOMAS est conscient qu'un effort fiscal doit être consenti mais il souhaite que ce dernier soit échelonné avec une hausse de 2.5% en 2015, 2.5% en 2016 et une réévaluation en 2017 en fonction des besoins. De plus, Monsieur André THOMAS voudrait que la taxe sur le foncier non bâti ne soit pas impactée car elle touche les activités agricoles porteuses de l'activité économique. Les nouvelles recettes engendrées par la hausse des taux d'imposition devraient, selon lui, être prioritairement orientées vers la station d'épuration, l'alimentation en eau potable, la voirie et l'extension du groupe scolaire. Monsieur André THOMAS rappelle également que la commune est dans une phase de désendettement.

Monsieur le Maire aurait aimé que ces arguments soient évoqués lors des trois commissions finances, il souligne le caractère impérieux de l'augmentation des taux d'imposition sans quoi aucun réel projet d'investissement ne pourra voir le jour. La commune ne peut attirer de l'activité économique sans avoir une voirie en état et des équipements adaptés. Malgré tout, cette hausse de l'imposition ne permettra pas de réaliser tous les investissements souhaités par la commune. Il faudra également faire des efforts conséquents sur la réduction des dépenses.

Monsieur Jérôme BOULOGNE préfère que la hausse des impôts soit plus forte sur une année plutôt qu'elle soit étalée sur plusieurs car on retarde d'autant les rentrées fiscales et le démarrage des projets. Il faut réfléchir en fonction des besoins financiers de la commune. Madame GARNIER expose le calcul qui a été fait pour estimer ces besoins. La commission finance est partie des besoins en investissements minimum nécessaires à la commune à savoir 100 000 €, assortis d'économies importantes, objectif confirmé par l'analyse de la perception, renforcé par la comparaison de Balbigny avec les communes de strates comparable, notamment sur le critère de la capacité d'autofinancement brute. La commune doit d'abord compter sur elle pour retrouver une marge de manœuvre car il faut compter avec les baisses de dotations généralisées, en particulier de l'état, baisses qui devraient se poursuivre les années à venir.

Monsieur le Maire regrette cette position car les finances de la commune sont encore étriquées et beaucoup de projets sont actuellement bloqués.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur Le Maire, à 20 voix pour, 1 abstention et

2 contre :

- fixe le produit fiscal attendu pour 2015 à 1 159 965 € ;

- décide de modifier le taux des taxes pour 2015 comme suit :

→ taxe d'habitation	:	17.02%
→ taxe foncières sur les propriétés bâties	:	12.22%
→ taxe foncière sur les propriétés non bâties	:	29.42%
→taxe sur la cotisation foncière des entreprises	:	19.36 %

7. Subventions 2015 du budget communal

Monsieur René PADET donne lecture du tableau des subventions et participations pour l'année 2015.

Monsieur Pierre JONINON demande si la Croix Rouge et le Secours Catholique ont déposé une demande de subventions.

Madame Françoise DUFOUR souligne que la Croix Rouge avait sollicité la commune afin d'avoir un local, ce à quoi, la commune a répondu favorablement. En ce qui concerne le Secours Catholique, aucune demande n'est parvenue ce jour en mairie.

Monsieur Eric GALICHET aimerait qu'un compte rendu d'activités de l'association RN7 soit communiqué à la municipalité.

Madame Christelle CHABANNE aimerait que la commune donne un coup de pouce aux structures d'accueil de la petite enfance en augmentant, par exemple, la subvention de l'ADMR.

Madame Françoise DUFOUR rappelle que le nombre d'heures du centre de loisirs a diminué mais que la commune a souhaité soutenir la structure de l'AMDR en augmentant le taux horaire subventionnable.

Le conseil municipal valide à l'unanimité le tableau des subventions et participations 2015.

Le tableau des subventions est joint en annexe du procès-verbal.

8. Budget Primitif 2015 de la commune

FONCTIONNEMENT

Dépenses

011 charges à caractère général	739 027.00 €
012 charges de personnel	1 021 200.00 €
65 charges de gestion courante	194 503.00 €
66 charges financières	30 700.00 €
67 charges exceptionnelles	650.00 €
14 atténuation de charges	194 503.00 €

Recettes

70 produits des services	104 500.00 €
73 impôts et taxes	1 378 542.00 €
74 dotations et participations	713 578.00 €
75 autres produits gestion	157 500.00 €
72 travaux en régie	30 000.00 €
76 produits financier	11 €

042 op ordre entre section	49 767.00 €	77 produits exceptionnels	72 500.00 €
022 dépenses imprévues fonct	20 000.00 €	013 atténuation de charges	50 000.00 €
023 virement à sect. Invest	131 619.00 €	002 excédent antérieur reporté	56 653.75 €
TOTAL	2 506 631.00 €		
	2 506 631.00 €		

INVESTISSEMENT

Dépenses :

Chapitre	Intitulé	Montant voté
001	Report solde d'exécution d'investissement	386 549.20 €
45	Opérations pour compte de tiers	11 828.20 €
16	Remboursement d'emprunt	100 500.00 €
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00 €
204	Subvention d'équipement	140 625.07 €
21	Immobilisations corporelles	523 721.89 €
40	Opérations de transfert	31 016.00 €
TOTAL		1 234 280.36 €

Recettes :

Chapitre	Intitulé	Montant voté
021	Virement de la section de fonctionnement	131 619.00 €
024	Produits des cessions	206 000.00 €
45	Opérations pour compte de tiers	209 388.00 €
10	Dotations fonds divers	479 291.36 €
13	Subventions d'investissement	157 199.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	50 783.00 €
TOTAL		1 234 280.36 €

Les dépenses et les recettes s'équilibrent à la somme de 1 697 135.64 euros.

Les opérations suivantes sont inscrites au budget:

- PLU / EAGB / RLP
- Éclairage Public
- Participation Tourne à gauche
- Tourne à gauche
- Remboursement com com tourne à gauche
- Équipement salles
- Serrures sécurisées
- Accessibilité
- Menuiserie annexe maternelle
- Matériel roulant
- Matériel services techniques
- Matériels autres
- Vidéo projecteur
- Bâtiment Bogy
- Menuiseries salle annexe mairie
- Columbarium
- Panneaux de voirie
- Voirie Concillon
- Jeux extérieurs
- Toiture dortoir école maternelle
- Eaux pluviales
- CMJ

Le Conseil Municipal, à 22 voix pour et 1 voix contre, adopte le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

9. Affectation du résultat du budget eau et assainissement de l'exercice 2014

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

- APPROUVE l'affectation du résultat :

Recette d'investissement reporté (R001) :	826 443.02 €
Excédent de fonctionnement (R002)	123 236.40 €
Besoin de financement (R1068) :	0 .00€

10. Budget Primitif 2015 de l'eau et l'assainissement

FONCTIONNEMENT

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
011 Charges à caractère général	63 000.00 €	70 Prestations service	155 300.00 €
042 Opérations d'ordre	95 209.71 €	042 Opérations d'ordre	19 784.00 €
66 Charges financières	1 000.00 €	002 Résultat reporté	123 236.40 €

023 Virement section investis	139 110.69 €	
TOTAL	298 320.40 €	298 320.40 €

INVESTISSEMENTS

<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
040 Opérations d'ordre	19 784.00 €	001 Excédent reporté	819 930.37 €
20 Immobilisations incorporelle	220 000.00 €	040 Opérations d'ordre	95 209.71 €
21 Immobilisations corporelles	2 853 321.77 €	10 Dotations fonds div	139 110.69 €
041 Opérations patrimoniales	475 000.00 €	13 Subv d'invest	2 293 855.00 €
		27 Autres immobilisations financières	
475 000.00 €			
Total	3 348 105.77 €		3 348 105.77 €

Les opérations suivantes sont inscrites en investissement :

- Epannage des boues
- Four à Chaux
- Protection captage
- Forage Chassagny
- Station d'épuration
- Alimentation en eau potable
- Station d'épuration
- Renforcement du réseau
- Concillon

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a voté ce budget

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.

11. Affectation du résultat ZA de Chanlat de l'exercice 2014

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat :

Recette d'investissement reporté (R001) :	199 244.76 €
Excédent de fonctionnement (R002)	4 207.40 €
Besoin de financement (R1068) :	0.00€

Les résultats sont repris au budget primitif 2015

12. Budget Primitif 2015 de la ZA de Chanlat

Dépenses de fonctionnement :

011 charges à caractère général	65 000.00 €
023 Virement à la section d'investissement	264 244.48 €
042 opérations d'ordre	199 244.48 €
65 autres charges de gestion courante	70 534.92 €

TOTAL **599 023.88 €**

Recettes de fonctionnement :

70 vente de produits	330 572.00 €
002 excédent reporté	4 207.40 €
042 opérations d'ordre	264 244.48 €
TOTAL	599 023.88 €

Dépenses d'investissement :

001 solde d'exécution reporté	199 244.76 €
040 opérations d'ordre	264 244.48 €
TOTAL	463 489.24 €

Recettes d'investissement :

021 virement de la section d'exploitation	264 244.48 €
040 opérations d'ordre	199 244.76 €
TOTAL	463 489.24 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement

13. Affectation du résultat du budget Travaux Connexes de l'exercice 2014

Monsieur le Maire donne lecture des résultats de l'année 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'affectation du résultat :

Excédent de fonctionnement (R002) : 48 033. €

14. Budget Primitif 2015 des Travaux Connexes

Dépenses de fonctionnement :

011 charges à caractère général **520 519,40 €**

Recettes de fonctionnement :

74 dotations, subventions et participations	472485,56 €
002 excédent reporté	48 033,84 €
TOTAL	520 519.40 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

C. AMENAGEMENT

15. Approbation du dossier de Déclaration d'Utilité Publique, d'enquête parcellaire de la ZAC au sein de la ZAIN de Balbigny et de mise en compatibilité du PLU de Balbigny

Le premier scénario d'aménagement de la ZAC de Balbigny présenté au Comité syndical le 16 juillet 2013 se fondait sur la base du dossier de création de ZAC. Il proposait l'urbanisation de 48 hectares sur une surface totale de 78 hectares.

Au regard des enjeux environnementaux au sein du périmètre de la ZAC, le projet d'aménagement a dû être largement retravaillé pour aboutir au plan de référence final approuvé lors du Comité syndical du 13 novembre 2013.

Le périmètre de ZAC reste maintenu aux 78 hectares figurant dans le dossier de création de ZAC mais avec une urbanisation réduite à seulement une quarantaine d'hectares de terrains ; les 38 ha environ de terrains restants étant dédiés à la mise en place de mesures d'évitement, de préservation ou d'amélioration environnementale.

Aussi, le Syndicat mixte a sollicité Monsieur le Maire de Balbigny, compétent en matière de PLU pour ouvrir :

- l'enquête publique unique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du PLU de Balbigny
- l'enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP

A l'issue de l'enquête publique, la commune de Balbigny délibérera sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et le Syndicat mixte se prononcera sur la déclaration de projet en application de l'article L126-1 du code de l'Environnement. L'ensemble du dossier d'enquête sera transmis à Monsieur le Préfet qui se prononcera sur l'utilité publique de l'opération qui emportera modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Balbigny.

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver le dossier de Déclaration d'Utilité Publique, d'Enquête Parcellaire, et de mise en compatibilité du PLU de Balbigny nécessaire à la réalisation de la ZAC de Balbigny sur la commune de Balbigny
- de confier à Monsieur le Maire le pouvoir de mettre en place :
 - l'enquête publique unique environnementale préalable à la Déclaration d'Utilité Publique et à la mise en compatibilité du PLU de Balbigny
 - l'enquête parcellaire conjointe à l'enquête préalable à la DUP
 - de nommer un commissaire-enquêteur à cet effet
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

16. Choix du bureau d'études pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

La consultation relative à la révision du plan local d'urbanisme a fait l'objet d'une publication dans le Journal l'Essor et sur la plateforme de dématérialisation du conseil général de la Loire (09/02/2015)

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 13/03/2015 à 17h.

Sept bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres, six en version papier et un en version électronique.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique et référence (50 %)
- Délais d'exécution (10 %)
- Prix de la prestation (40 %)
-

Vu le rapport de la Commission M.A.P.A qui s'est réunie les 20/03/2015 et 30/03/2015,

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études *Réalités* qui obtenu la meilleure note (18.09/20) pour un montant de 30.826 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix du bureau d'études *Réalités* et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 30.826€.

17. Choix du bureau d'études pour la révision de la mise en place du Règlement Local de Publicité (RLP)

La consultation relative à la mise en place d'un règlement local de publicité a fait l'objet d'une publication dans le Journal l'Essor et sur la plateforme de dématérialisation du conseil général de la Loire (09/02/2015)

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 13/03/2015 à 17h.

Six bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres, cinq en version papier et un en version électronique.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique et référence (50%)
- Délais d'exécution (10%)
- Prix de la prestation (40 %)

Vu le rapport de la Commission M.A.P.A qui s'est réunie les 20/03/2015 et 30/03/2015,

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études *Go Pub* qui obtenu la meilleure note (16.03/20) pour un montant de 18 660 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix du bureau d'études *Go Pub* pour la réalisation de l'étude d'aménagement global de bourg et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 18 660 €.

18. Choix du bureau d'études pour l'étude d'aménagement global de bourg (EAGB)

La consultation relative à l'EAGB a fait l'objet d'une publication dans le Journal l'Essor et sur la plateforme de dématérialisation du conseil général de la Loire (09/02/2015)

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 13/03/2015 à 17h.

Cinq bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres, quatre en version papier et un en version électronique.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Compétence (60 %)
- Prix de la prestation (40 %)

Vu le rapport de la Commission M.A.P.A qui s'est réunie les 20/03/2015 et 30/03/2015,

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études *Réalités* qui obtenu la meilleure note (18.80/20) pour un montant de 14 990 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix du bureau d'études *Réalités* pour la réalisation de l'étude d'aménagement global de bourg et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 14 990 €.

19. Choix du bureau d'étude pour les forages de Chassagny

La consultation relative à la mise en place des périmètres de protection du forage de Chassagny a fait l'objet d'une publication dans le Journal l'Essor et sur la plateforme de dématérialisation du conseil général de la Loire (09/02/2015)

La date limite de dépôt des candidatures a été fixée au 13/03/2015 à 17h.

Quatre bureaux d'études ont répondu à l'appel d'offres, trois en version papier et un en version électronique.

Les critères de sélection étaient les suivants :

- Valeur technique et référence (60%)
- Prix de la prestation (40 %)

Vu le rapport de la Commission M.A.P.A qui s'est réunie les 20/03/2015 et 30/03/2015,

Monsieur le Maire propose de retenir le bureau d'études *ICEA* qui obtenu la meilleure note (15/20) pour un montant de 8650 € HT.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le choix du bureau d'études *ICEA* pour la réalisation de l'étude d'aménagement global de bourg et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'engagement pour un montant de 8650 €.

20. Classement dans le domaine communal d'une voie privée (Lotissement les Erables)

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'article 150 de la loi du 13 août 2004 « relative aux libertés et responsabilités locales » a modifié l'article L.318.3 du code de l'urbanisme à propos du transfert d'office dans le domaine public communal de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations.

Désormais, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision de classement est prise par délibération du Conseil Municipal. En cas d'opposition d'un ou plusieurs propriétaires intéressés, cette décision est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, à la demande de la commune.

Le conseil municipal,

- Vu la demande faite par les copropriétaires du lotissement Les Erables qui ont décidé à l'unanimité de se prononcer pour l'intégration des parties communes dans le domaine public,

Décide de transférer, sans indemnité, dans le domaine public de la commune :

- La parcelle C 3485 de l'allée des érables d'une surface de 4922 m².

La décision de l'autorité administrative portant transfert vaut classement dans le domaine public et éteint, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés.

D. DIVERS

21. Dénomination du chemin de Bois Vert

Monsieur René PADET propose de nommer le chemin du bois Vert, le « Chemin du P.L.M » en référence à la traversée du ligne de chemin de fer « Paris-Lyon-Méditerranée ».

Monsieur Pierre JONINON demande si le conseil municipal des jeunes a été sollicité.

Monsieur Eric GALICHET précise que les délais étaient trop courts pour que l'avis du conseil municipal des jeunes ait pu être pris en compte.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la dénomination du chemin du bois Vert « Chemin du P.L.M ».

22. Approbation du règlement intérieur du personnel communal

Monsieur le Maire rappelle que la mise en place du règlement intérieur du personnel communal a été travaillée et validée en commission du personnel territorial.

Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité :

- Il fixe les règles de discipline intérieure,
- Il rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles.
- Il précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

Le présent règlement s'applique à tout le personnel de la collectivité, quel que soit leur statut, postés ou en mission. Il s'adresse à chacun dès lors qu'ils sont sur leur lieu de travail, voire en dehors s'ils effectuent une tâche au nom de la collectivité. Il concerne l'ensemble des locaux.

Monsieur André THOMAS demande la durée de validité de ce règlement intérieur.

Monsieur Alain BOIGNE précise que ce règlement peut être révisé à chaque commission du personnel territorial.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur du personnel communal.

23. Chantiers éducatifs 2015 sur la commune

L'assemblée départementale, lors de la séance du 09/03/2015, a décidé de poursuivre le financement des chantiers éducatifs sur la commune de Balbigny.

Ce dispositif est mis à la disposition des collectivités, d'associations de la prévention spécialisée, des structures d'accueil jeunes, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Monsieur le Maire donne lecture des termes de la convention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention relative aux chantiers éducatifs sur la commune de Balbigny.

24. Convention d'ouverture et de fonctionnement d'une bibliothèque – médiathèque entre le conseil général de la Loire et la commune de Balbigny

Monsieur le Maire rappelle les aménagements envisagés dans le cadre d'une extension du service de la bibliothèque aux usagers.

L'informatisation devra permettre de doter la bibliothèque d'un poste dédié à la consultation sur internet et aux services du site de la médiathèque départementale (consultation du catalogue, réservations en ligne).

Dans le cadre de son plan départemental de développement de la lecture publique, le conseil départemental de la Loire propose aux communes la mise à disposition d'un poste informatique dédié à la consultation par le public du site de la médiathèque départementale et des services qu'il propose.

Cette dotation est conditionnée à l'engagement de la commune à disposer d'une ligne internet haut débit dans le local de la bibliothèque et à assurer la maintenance du poste.

A l'issue de cette mise à disposition pour une durée de quatre ans, le matériel informatique concerné deviendra propriété de la commune.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à :

- Signer une convention spécifique de mise à disposition de matériels informatiques par le conseil départemental de la Loire
- Prendre toutes dispositions pour la mise en place d'une ligne internet haut débit

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, autorise Monsieur le Maire à :

- Signer une convention spécifique de mise à disposition de matériels informatiques par le conseil départemental de la Loire
- Prendre toutes dispositions pour la mise en place d'une ligne internet haut débit

25. Augmentation du temps de travail – agents ADMR –

Une augmentation de 0,3 ETP pour le mi-temps CAP Petit Enfance est demandée,

En cas d'absence d'une professionnelle, il est très difficile de réorganiser les plannings,

En cas d'heures supplémentaires, il est impossible de les faire récupérer sans qu'une autre salariée fasse des heures supplémentaires à son tour. De plus, il manque du temps administratif à la directrice.

Cette augmentation du temps de travail représente une augmentation de la participation financière de la commune.

Monsieur le Maire propose que cette augmentation du temps de travail soit prise en compte dans la subvention accordée par la commune à l'ADMR.

La cotisation à l'ADMR pour l'année 2015 sera de 73 713.76 €

Le conseil municipal valide à l'unanimité la proposition d'augmentation du temps de travail du personnel de l'ADMR comme mentionné ci-dessus. Cette somme est inscrite au budget.

E. QUESTION DIVERSES

- Monsieur Alain BOIGNE soumet au vote les propositions suivantes :

Stop carrefour Rue du Port/Rue de Thuinon : adopté à l'unanimité
Création de deux places "arrêt limité 10mn», une de de chaque côté des garages en face de la boulangerie : adopté à l'unanimité

- Monsieur René PADET fait le point sur la situation du centre hospitalier de Feurs. Une association de défense de l'hôpital a été créée, la cotisation annuelle a été fixée à 5€. Une réunion du directoire a eu lieu le 02/04/2015. Il est question de fermetures du service de périnatalité, des urgences la nuit et de la chimiothérapie. L'hôpital de Feurs s'oriente vers un futur centre de gériatrie. Une mobilisation est prévue le 10/04/2015, rendez-vous Place de la Libération à Saint-Etienne à 8h30.

PROCHAINES REUNIONS :

Prochain conseil municipal : 5 mai à 20h15

Tafta : 21 avril à 20h30

Plan de mandat : 23 avril à 20h (salle du foyer) et
7 mai à 20h

Commission Environnement / Fleurissement : 09/04

Vie associative : 17/04 à 18h

Comité de pilotage PEDT 08/04/2015 à 20h30

Commission Economie : le 13/04 à 20h30

CMJ le 06/06

Culture et Tourisme : le 21/05

Monsieur le Maire prononce la levée de la séance à 23h30.

Le Maire,
Gilles DUPIN